



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**N° CT2017.5/086-3**

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/086-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/086-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/086-3

**OBJET :** **Transports** - Adoption de l'avenant n°1 à la convention de financement Etude du pôle d'échanges de la gare de Sucy-Bonneuil

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le plan de déplacement urbain d'Île-de-France approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR 36-14 du 19 juin 2014 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-74 du 25 juin 2015 adoptant la convention de financement avec le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour la réalisation d'une étude de pôle intermodalité de la gare de Sucy-Bonneuil ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne a conclu une convention de financement avec le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour la réalisation d'une étude afin d'améliorer le fonctionnement de du nœud intermodal entre le réseau routier et ferroviaire de la gare de Sucy-Bonneuil ;

**CONSIDERANT** que le STIF, devenu Île-de-France Mobilités, subventionne cette étude, pour un montant maximal non-révisable et non-actualisable de 70 000 euros ;

**CONSIDERANT** que pour achever cette étude et de maintenir le bénéfice de cette subvention, il convient de prolonger par avenant, pour une durée de 18 mois, la convention de financement conclue entre le STIF et la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/086-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement avec le STIF pour la réalisation d'une étude de pôle intermodalité de la gare de Sucy-Bonneuil.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/086-3

# **AVENANT N°1**

## **A LA CONVENTION D'ETUDE DU POLE DE SUCY-BONNEUIL (94)**

ENTRE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, établissement public à caractère administratif, n° SIRET 287 500 078 00020, dont le siège social est situé 39bis-41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, représenté par son Directeur général adjoint chargé de l'Exploitation, Monsieur Jean-Louis PERRIN, en vertu de la décision du Directeur Général n°2017-0548 en date du 28 juin 2017,

Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités** »

d'une part,

ET :

L'Etablissement Public Territorial 11, situé Place Salvador-Allende, 94000 Créteil, numéro SIRET 200 058 006 00012, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par la délibération        en date du    /    /    ,

Ci-après désigné par « **le Bénéficiaire** » ou le « **Maître d'ouvrage** »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) »

### **VISAS**

Vu la convention d'étude de pôle Sucy - Bonneuil entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Haut Val-de-Marne notifiée le 26 aout 2015, ci-après désignée « **la Convention initiale** »

### **PREAMBULE**

Le pôle gare de Sucy-Bonneuil fait partie des pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie dans le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), avec un nombre d'entrants supérieur à 2500 par jour). Il fait l'objet d'une étude visant à améliorer son fonctionnement.

L'étude est actuellement toujours en cours et doit être prolongée au-delà de sa durée initiale prévue, afin de définir un fonctionnement optimal du pôle intermodal qui garantira par ailleurs sa bonne articulation urbaine avec le quartier de la gare.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement public territorial 11 Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué dans ses droits et obligations à la Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne, précédente bénéficiaire de la présente convention de financement.



**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la Convention initiale.

**Article 2. Modification de l'article 3**

L'Article 3 «ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION» de la Convention initiale est modifié comme suit :

*« La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le STIF au Bénéficiaire.*

*Sa durée est de 42 mois à compter de sa notification. »*

**Article 3. Modification de l'annexe 1**

L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'Annexe 1 au présent avenant

**Article 4. Clauses non modifiées**

Toutes les clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

**Article 5. Date de prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par Ile-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Île-de-France Mobilités,

Pour Grand Paris Sud Est Avenir,

Pour le Directeur Général et par délégation

Le Président,

Monsieur Jean-Louis PERRIN,  
Directeur général adjoint de l'Exploitation

Laurent CATHALA

## **Annexe 1 – Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers et échéancier prévisionnel**

### **Echéancier prévisionnel d'appel de fonds**

	<b>Montant en € HT</b>	<b>Année</b>
<b>TOTAL</b>	70 000	2018

### **Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers**

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Service Administratif responsable du suivi des paiements</b>	
		<b>Nom du service</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Île-de-France Mobilités</b>	41 rue de Châteaudun 75 009 Paris	DGA Exploitation Intermodalités Services et Marketing	01.47.53.28.21 aline.guerdad@stif.info
<b>Bénéficiaire de la subvention</b>	XX	XX	XX